

Les vétérans rétablis sans difficulté

Ottawa, 5 (C. P.). — Le ministre du Travail, M. H. Mitchell, a déclaré dans un communiqué, hier soir, que le rétablissement des vétérans dans leurs anciens emplois s'effectue sans aucune difficulté. On n'a pas eu, jusqu'ici, à recourir à des poursuites contre les employeurs, car tous ont manifesté beaucoup d'esprit de collaboration.

En vertu de la loi du travail, les employeurs sont obligés de "reconfier" aux vétérans de cette guerre les emplois qu'ils occupaient avant leur enrôlement ou de confier aux membres des forces armées, licenciés par la suite, des emplois "qui ne soient pas moins favorables que ceux auxquels ils auraient droit s'ils étaient restés au service de l'employeur". La loi s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes de l'armée, c'est-à-dire à ceux et à celles qui ont été au moins trois mois au service d'un employeur avant d'être acceptés dans l'armée. Lorsque deux ou trois personnes ont abandonné un emploi identique pour s'enrôler dans l'armée, la première licenciée est celle qui a droit au rétablissement dans son ancien emploi.

Une interprétation récente de cette clause veut que, lorsqu'un vétéran de l'armée est physiquement inapte à remplir son emploi d'autrefois, l'employeur lui trouve un emploi qui soit en relation avec ses capacités actuelles.
